



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hautes-Alpes

# ORIENTATION ET AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRE

Rentrée 2019

Complément à la politique académique  
d'orientation et d'affectation

Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
12 avenue Maréchal Foch BP 1001 05010 GAP CEDEX

Tel. : 04 92 56 57 35

Courriel : [ce.iio05@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.iio05@ac-aix-marseille.fr)

Avril 2019

Gap, le 23 avril 2019



L'inspecteur d'académie - directeur académique des  
services de l'éducation nationale des Hautes Alpes

à :

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
Madame la proviseure du lycée agricole les Emeyères  
Madame et monsieur les principaux des collèges de  
Seyne Les Alpes et de La Motte du Caire  
Madame la proviseure de la cité scolaire Paul Arène  
Monsieur le directeur diocésain  
Messieurs les directeurs des établissements  
d'enseignement privé sous contrat  
Monsieur le directeur de la MFR de Ventavon  
Madame la directrice du CIO de Gap-Briançon  
Madame la coordinatrice départementale de la MLDS  
Mesdames et messieurs les représentants des  
fédérations de parents d'élèves

**IEN-IO**

Référence  
OA 2018 - 2019

Dossier suivi par  
Rachel EYSSAUTIER

12, avenue Maréchal  
Foch  
BP1001  
05010 GAP CEDEX

téléphone  
0492565721

Mél.  
ce.iio05@ac-aix-  
marseille.fr

**Objet :** Accompagnement du parcours scolaire de l'élève et procédures d'orientation et  
d'affectation pour l'année scolaire 2019-2020 du collège au lycée

Construire une **Ecole à la fois exigeante et attentive au parcours de chaque élève** nécessite une implication forte de l'ensemble des acteurs. Il s'agit de permettre à chacun d'accéder à un niveau de formation et de qualification au plus loin de ses possibilités et de ses talents.

Afin de favoriser la réussite scolaire de tous, notamment des plus fragiles, il nous faut agir à la fois sur **l'accompagnement pédagogique, l'information et le conseil apportés aux élèves** dans un contexte de profondes évolutions (transformation de la voie professionnelle, nouveaux parcours au sein du lycée général et technologique). Un dialogue renforcé avec les familles dans une démarche de coéducation, notamment avec celles qui sont les plus éloignées de l'Ecole, doit nous permettre d'aborder ces évolutions au profit de chaque élève.

Les priorités départementales en matière d'orientation s'inscrivent dans la politique académique fixée par le recteur :

- Développer les compétences des élèves à s'orienter
- Faciliter et sécuriser les transitions,
- Intervenir auprès des jeunes en risque de décrochage

## Développer les compétences des élèves à s'orienter

L'orientation est un processus continu qui doit être accompagné, afin que les élèves puissent construire des parcours choisis et éclairés.

**Le lycée professionnel évolue** afin de mieux préparer les élèves à leur projet d'insertion ou de poursuite d'études. L'organisation de la 2<sup>nd</sup>e professionnelle en familles métiers doit permettre aux élèves d'avoir une connaissance élargie du champ professionnel choisi tout en leur permettant de construire des compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de baccalauréat. De même, le choix proposé en fin de 1<sup>ère</sup> entre un module d'insertion professionnelle ou de préparation à la poursuite d'études contribue à cet objectif de construction progressive des parcours.

Le **processus d'orientation active accompagnée** à l'attention des élèves scolarisés en SEGPA ne consiste pas tant à augmenter leurs chances d'obtenir une affectation, que de sécuriser leurs parcours post 3<sup>ème</sup> en s'assurant de leur réussite.

**Au lycée général et technologique**, les enseignements de 2<sup>nd</sup>e GT sont recentrés sur le tronc commun. Chaque élève devra dans le cadre d'un dialogue continu préparer son orientation en 1<sup>ère</sup> en choisissant soit trois enseignements de spécialité vers la voie générale, soit une des séries de la voie technologique. Pour accompagner l'élève dans la formalisation de ses choix, il s'agit de tenir compte de ses préférences, de ses chances de réussite dans la voie ou série choisie et de ses projets de poursuite d'études lorsqu'ils existent. La lecture des attendus des formations de l'enseignement supérieur accessibles sur Parcoursup apporte des repères utiles pour accompagner les élèves dans la formalisation de leurs choix. Il convient de prendre en compte la part que représentent les enseignements de spécialité en termes d'horaires et de coefficients au baccalauréat pour guider l'élève dans l'expression de ses souhaits aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres.

Dans le cadre des « 54 heures », j'invite enseignants et psychologues de l'éducation nationale à co-construire les contenus relatifs à cet accompagnement en orientation ainsi que les réseaux à concevoir et mettre en œuvre des formations adaptées. Je vous invite aussi à vous appuyer sur l'expertise des psychologues de l'Education nationale ainsi que sur les supports produits par la Délégation Régionale de l'Onisep pour mettre en œuvre les actions de votre projet d'établissement en matière d'orientation.

Dans ce contexte, je vous demande **de veiller à la qualité du dialogue** entre les membres de l'équipe éducative, le jeune et sa famille **ainsi qu'à la mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation redéfinies**. Cela constitue un levier indispensable pour permettre l'adhésion du jeune dans l'élaboration de son projet.

Il est par ailleurs important de renforcer au sein de vos établissements la sensibilisation de vos équipes à la **lutte contre les stéréotypes de genre**, particulièrement prégnants dans notre département, engendrant des comportements d'autocensure qui limitent les horizons des filles et des garçons en déterminant encore trop souvent leur orientation.

## Faciliter et sécuriser les transitions

La mise en œuvre de **passerelles** entre les voies générale, technologique et professionnelle doit permettre de conduire plus d'élèves vers une qualification de niveau IV. Par ailleurs, **la recherche d'une complémentarité entre formation initiale sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage vise à faciliter et sécuriser le passage d'une voie à l'autre sans créer de ruptures dans la formation du jeune**.

Sur l'ensemble des procédures, une priorité est donnée aux élèves issus de la montée pédagogique (scolarisés dans le niveau précédant directement la formation demandée).

**Les différentes étapes de changements d'établissements et/ou de voies de formation peuvent être source de rupture. Dans ce cadre, l'établissement d'origine du jeune doit être particulièrement mobilisé.**

Ainsi, en **sortant du collège**, je vous demande d'être très vigilant au recensement et au suivi des élèves sans solution à l'issue des opérations d'affectation et d'inscription. De même, en **sortant du lycée**, les élèves qui n'ont pas obtenu d'admission doivent être accompagnés pour participer à la procédure complémentaire sur places vacantes.

**Toutefois, sécuriser les parcours dans ces périodes d'affectation est nécessaire mais non suffisant.** Ainsi, je souhaite que chaque établissement s'enquière du devenir de chacun de ses élèves et le formalise sur une année scolaire. Cela devrait permettre un diagnostic plus précis des parcours de réussite mais aussi de décrochage dans notre département.

## Intervenir auprès des jeunes en risque de décrochage

**L'absentéisme** et le **décrochage** concernent à des degrés divers tous les établissements du département. Nous ne pouvons accepter que sur les 311 jeunes potentiellement décrocheurs (source SIEI) 272 jeunes dans les Hautes-Alpes aient quitté le système de formation initiale entre mars et novembre 2018 sans qualification. Nous devons nous fixer une réduction notable de ces décrochages.

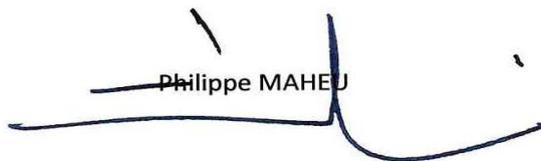
**En collèges**, les « externalisations », notamment sous la forme de « stages » réitérés pour les élèves les plus fragiles doivent être supprimées : nombre de recherches démontrent l'inefficacité de ces mesures, et mettent en évidence que ces sorties, même temporaires, des élèves sous obligation scolaire ne font que réduire les chances de rattrapage du jeune. Il va s'agir à partir d'un diagnostic le plus précis et précoce possible, notamment en terme d'acquisitions scolaires, d'établir un programme pédagogique adapté au jeune au sein du collège.

**En lycées**, afin de sécuriser le parcours des élèves ayant des acquis parfois insuffisants et/ou un projet de formation non stabilisé, il convient le plus précocement possible de tout mettre en œuvre au niveau pédagogique et en matière de suivi personnalisé. Il s'agit de leur prouver qu'ils ont tout intérêt à poursuivre leur formation et qu'elle peut, à terme, leur assurer un avenir professionnel et personnel, tout en les accompagnant, si nécessaire, vers des passerelles permettant des changements de voie. Pour les jeunes de 16 à 18 ans qui risqueraient de quitter l'établissement immédiatement, il est possible de mettre en œuvre des parcours aménagés, avec l'aide de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

**La prévention** s'appuie aussi sur le **souci permanent d'une école bienveillante** : qualité de l'accueil, attention portée aux premières difficultés des élèves, climat de classe serein, évaluation positive et dialogue avec les familles.

D'autre part, je souhaite que la **liaison entre les établissements et le réseau FOQUALE** (Formation Qualification Emploi) soit plus réactive : le signalement par l'établissement doit, pour cela, être formalisé et transmis **immédiatement**. La mobilisation des acteurs de l'éducation nationale, au travers du réseau FOQUALE, doit être effective sur l'ensemble du territoire pour **proposer des solutions** de reprise de parcours incluant notamment les actions de la MLDS.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de ces actions indispensables à la réussite de chaque élève et vous en remercie.

  
Philippe MAHEU

# Table des matières

<b>TEXTES DE REFERENCE</b> .....	<b>1</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>1</b>
<b>1. ORIENTATION ET MODALITES DE PASSAGE</b> .....	<b>1</b>
1.1. ORGANISATION DES PARCOURS .....	1
1.2. VOIES D'ORIENTATION.....	2
1.3. APPEL ET RECOURS .....	3
<b>2. AFFECTATION</b> .....	<b>6</b>
2.1. AFFECTATION EN 2 <sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE OU EN PREMIERE ANNEE DE CAP.....	6
2.2. AFFECTATION EN 2 <sup>NDE</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE .....	6
2.3. AFFECTATION EN 1 <sup>ERE</sup> PROFESSIONNELLE OU TECHNOLOGIQUE .....	7
2.5. AFFECTATION EN 1 <sup>ERE</sup> GENERALE : TRAITEMENT DES CHOIX DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE .....	7
2.6. AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE.....	9
2.7. COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AJUSTEMENT.....	10
<b>3. SECTORISATION ET DEROGATIONS</b> .....	<b>11</b>
3.1. PROCEDURE DE DEROGATION AU COLLEGE .....	11
3.2. SECTORISATION ET DEROGATION A L'ENTREE EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE .....	11
3.3. DEROGATIONS EN PREMIERE GENERALE ET TERMINALES DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES.....	11
3.4. ZONES DE RECRUTEMENT DES LYCEES .....	12
<b>4. ADMISSION ET AFFECTATION EN 3<sup>EME</sup> PREPA-METIERS</b> .....	<b>12</b>
<b>5. LES COMMISSIONS PERSEVERANCE SCOLAIRE (PRE-AFFELNET)</b> .....	<b>14</b>
<b>6. RETOUR EN FORMATION INITIALE</b> .....	<b>16</b>
<b>7. PARTICULARITES</b> .....	<b>16</b>
7.1. ENSEIGNEMENT AGRICOLE .....	16
7.2. ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT .....	16
7.3. ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT .....	17
7.4. AVIS MEDICAL LIE A CERTAINES SITUATIONS D'AFFECTATION.....	17
<b>8. ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES</b> .....	<b>17</b>
<b>9. CALENDRIER</b> .....	<b>18</b>
<b>10. ANNEXES</b> .....	<b>20</b>

## TEXTES DE REFERENCE

---

- Code de l'éducation D 331-23 à D 331-61 (orientation des élèves), D 332-1 à D 332-15 (organisation des enseignements au collège) et D 333-1 à D 333-18 (organisation des enseignements au lycée).
- Bulletin académique spécial n°395 du 1<sup>er</sup> avril 2019 (appelé ci-après « BA spécial »).

## AVANT-PROPOS

---

Le bulletin départemental orientation et affectation s'inscrit dans une volonté de centrer les informations sur les spécificités départementales et les éléments-clés pour une orientation et une affectation réussies. La plupart des éléments figurant déjà dans le BA spécial ne sont donc pas repris dans le bulletin départemental et font l'objet d'un renvoi systématique.

Le parcours scolaire de chaque élève est désormais construit sur des périodes de trois années scolaires qui ajoutées les unes aux autres dessinent le chemin que chacun peut emprunter lors de 18 années en moyenne. Ainsi les décisions d'orientation doivent absolument intégrer ce découpage temporel tout particulièrement au cours des cycles III et IV. L'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissance et de culture est pour chaque élève l'absolue priorité.

## 1. ORIENTATION ET MODALITES DE PASSAGE

---

Modalités de passage : *BA spécial, fiche 2-8, p.14*

### 1.1. Organisation des parcours

**Le passage dans la classe supérieure est la règle.**

La décision de redoublement n'est pas une décision d'orientation. Exceptionnelle, elle n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux. En cas de redoublement exceptionnel, un accompagnement spécifique est mis en place. Par ailleurs, une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4. Une seconde décision de redoublement nécessite l'accord préalable de l'IA-DASEN (*cf. décret n° 2018-119 du 20 février 2018*).

⇒ Fin de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> générale et technologique (*BA spécial fiches 2-2, p.7 ; fiche 2-4, p. 9*)

Le chef d'établissement se prononce sur l'admission dans une voie d'orientation en fin de 3<sup>ème</sup>, sur la classe de première générale ou sur une série des baccalauréats technologiques en fin de 2<sup>nde</sup> générale et technologique. **Le souci de ne pas aboutir à une orientation vécue comme subie doit être constant.**

En fin de 2<sup>nde</sup> générale et technologique, le choix de la réorientation vers un baccalauréat professionnel ou un certificat d'aptitude professionnelle ne peut intervenir qu'à la demande écrite de la famille.

A ces deux niveaux, la procédure d'appel de la décision du chef d'établissement s'applique.

Lorsque les représentants légaux de l'élève, ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. Dans le cas d'une orientation en voie professionnelle, ce droit est étendu à une absence de proposition d'affectation sur un vœu émis par la famille lors des diverses phases de l'affectation. Ce droit ne s'applique pas aux élèves doublants.

⇒ Fin de 2<sup>nde</sup> professionnelle et de 1<sup>ère</sup> année de CAP

Le parcours vers un baccalauréat professionnel, ou vers un certificat d'aptitude professionnelle constitue un cycle unique.

⇒ Fin de 1<sup>ère</sup> générale et technologique (BA spécial fiche 2-5, p.11)

Un éventuel changement de spécialité est possible si les enseignements dispensés le permettent et avec l'accord des chefs d'établissements d'accueil et d'origine.

⇒ Terminale CAP

Dans le cadre de la poursuite d'études, les élèves peuvent demander une admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> technologique. La condition de diplôme pour les élèves de terminale de CAP n'est plus requise pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

⇒ Situation des élèves en cas d'échec à l'examen terminal : *BA spécial fiche 2-10, p. 18.*

Les dispositions du Code de l'Education prévoient que **les élèves ayant échoué aux examens des voies générale, technologique et professionnelle (Baccalauréat, BTS et CAP) ont le droit de les préparer à nouveau dans l'établissement dont ils sont issus en gardant le bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à 10, et ce pendant les cinq sessions successives.**

Ainsi, le redoublement de la classe de terminale dans la même série et dans le lycée d'origine est de droit. **Chaque établissement a l'obligation d'accueillir ses élèves montants et redoublants.**

Dans le cadre d'une nouvelle inscription, et même si l'élève demande à bénéficier de la conservation de notes dans certaines épreuves, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité. Toutefois, dans l'intérêt de l'élève et afin de tenir compte de situations particulières, des aménagements d'emploi du temps peuvent être envisagés dans le cadre d'un parcours individualisé ayant fait l'objet d'un accord et d'un contrat pédagogique entre l'équipe éducative et les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur. Ces aménagements éventuels devront être compatibles avec des conditions optimales de re-préparation de l'examen et de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Au-delà du redoublement, il conviendra de diversifier les modalités de re-préparation et d'offrir des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de certains élèves, qui ne souhaitent pas un redoublement « à temps plein ».

Ce droit doit être pensé dans ses modalités de mise en œuvre au sein du réseau Foquale, et prendre appui sur l'expertise de la MLDS en matière d'ingénierie de formation et d'organisation de parcours particuliers.

## 1.2. Voies d'orientation

⇒ Fin de 3<sup>ème</sup> : *BA spécial fiche 2-2, p.7*

---

**Chaque fois que cela sera possible, le chef d'établissement est incité à prononcer une décision pour la 2<sup>nd</sup>e générale et technologique en plus de la décision pour la seconde professionnelle, afin de faciliter la diversité ainsi que la réversibilité des parcours.**

**Exception faite de quelques spécialités professionnelles particulières (Cf. liste dans le *BA spécial*), l'orientation vers le certificat d'aptitude professionnelle doit être réservée aux élèves les plus fragiles scolairement qui pourront ainsi atteindre un premier niveau de qualification.**

---

Le « dossier d'orientation et d'affectation en fin de 3<sup>ème</sup> » se trouve dans le *BA spécial, fiche 10-3, p. 50 à 57.*

⇒ Expérimentation du choix donné à la famille dans la décision d'orientation

Les chefs d'établissement qui souhaitent poursuivre la procédure de dialogue attribuant le choix d'orientation à la famille sont autorisés à le faire.

⇒ L'apprentissage : *BA spécial fiche 2-6 p. 12 ; fiche 3-7 p. 31*

La poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage est un choix de la famille. Cette orientation doit avoir été réfléchi et préparée en amont afin d'en assurer la réussite. L'apprentissage doit être regardé comme une voie de formation ordinaire, s'efforçant de permettre à chaque élève d'accéder à une qualification scolaire (socle commun de compétences, de connaissances et de culture, diplôme scolaire).

Affelnet intègre les formations par l'apprentissage permettant l'accès à une première année de CAP et à une seconde professionnelle. **La saisie de ces vœux vers l'apprentissage est prévue pour le 5 avril au plus tard.** Les listes de candidats seront ensuite adressées aux CFA concernés, en vue d'un accompagnement du jeune et de sa famille dans les différentes étapes de la procédure de recherche et de signature d'un contrat d'apprentissage. **Le vœu apprentissage reste un vœu de recensement, et ne donne donc pas lieu à affectation dans le CFA.**

⇒ Passerelles, réorientation *BA spécial : fiche 2-9, p. 16 et 17. La fiche 10-8, p. 75 à 78 du BA spécial est remplacé pour le département des Hautes Alpes par l'annexe 13 de ce présent complément.*

Des passerelles peuvent être proposées aux familles, essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique. **Suite à la période d'immersion, l'inscription définitive sur place vacante a lieu sous réserve d'une décision d'affectation prononcée par l'IA-DASEN** (article D331-29 du code de l'éducation). Lorsque l'affectation ne peut être réalisée en cours d'année scolaire, les élèves toujours volontaires peuvent participer au processus d'affectation. **Les dossiers pour un accès en première seront examinés en commission persévérance.**

Les élèves souhaitant un changement de filière ou de champ professionnel qui demanderaient pour ce motif un redoublement dans une autre seconde professionnelle doivent être limités à des situations particulières. **Il conviendra de privilégier, à chaque fois que cela est possible, l'accès en première professionnelle.**

Différents cas de figure, liste non exhaustive :

*2<sup>nd</sup>e générale et technologique → 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP :* sous condition d'un stage validé, inscription **en cours d'année** sur places vacantes

*2<sup>nd</sup>e générale et technologique → 1<sup>ère</sup> professionnelle :* sous condition d'un stage validé sans possibilité d'inscription sur places vacantes en cours d'année : dossier pré-Affelnet + dossier passerelle

*Voie professionnelle (2<sup>nd</sup>e professionnelle, t<sup>ale</sup> CAP, 1<sup>ère</sup> professionnelle) → 1<sup>ère</sup> technologique :* sous condition d'un stage validé, procédure Affelnet 1<sup>ère</sup>

### 1.3.Appel et recours

*BA spécial : fiche 2-7 « Procédures en cas de désaccord », p. 13 ; fiche 2-8 « Règles de passage », p. 14 et 15 ; fiche 10-7 « fiche support en cas de redoublement exceptionnel », p. 73 et 74.*

La réduction des écarts entre demandes des familles et décisions d'orientation du chef d'établissement est un des objectifs que se fixe notre système éducatif. Le rapprochement des points de vue sera recherché. Le but est de promouvoir une orientation choisie et investie. Le dialogue conduit dans les établissements est un moyen privilégié pour atteindre cet objectif.

*C'est pourquoi l'appel et le recours doivent rester exceptionnels.*

Dans cette perspective, quelques principes généraux :

- L'appel est un droit qui s'applique en fin de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique.
- L'appel est possible sur l'ensemble des vœux présentés par la famille et refusés par le chef d'établissement. Ainsi, l'appel est recevable même si la famille a obtenu satisfaction sur l'une de ses demandes.
- Le recours est un droit qui s'applique de la 6<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup> générale et technologique.
- Le recours porte sur les situations de désaccord dans le cadre du redoublement exceptionnel.

### 1.3.1. Procédure

Fin de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> générale et technologique

Lors du 3<sup>ème</sup> trimestre, le conseil de classe examine les demandes des familles et émet des propositions d'orientation. A ce stade, les propositions formulées concernent exclusivement les voies d'orientation telles qu'elles sont définies dans le code de l'éducation :

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique, 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP en fin de 3<sup>ème</sup> ;
- 1<sup>ère</sup> générale et chacune des séries de 1<sup>ères</sup> technologiques (STI2D, STD2A, ST2S, STHR, STAV, STL, STMG, S2TMD) en fin de 2<sup>nde</sup> générale et technologique.

Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur.

Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses représentants légaux, ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement prend une décision d'orientation. Il notifie sa décision aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur **en veillant à la motiver par un avis argumenté**. Dès réception de la notification, **la famille dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour interjeter appel de la décision**.

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel, ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses représentants légaux, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.

**Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.**

Fin de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> générale et technologique :

Suite au *décret n°2018-119 du 20 février 2018*, une commission de recours pourra être mise en œuvre pour les situations de désaccord portant sur la décision de redoublement.

La commission se déroule selon les mêmes modalités que la commission d'appel portant sur les décisions d'orientation en fin de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> générale et technologique.

#### Cas particuliers :

- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement agricole public est identique à celle mise en place par l'éducation nationale.
- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement privé est de la responsabilité des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat. Elle est précisée par le *décret n° 91-372 du 16 avril 1991 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat (B.O. n° 18 du 2 mai 1991)*.

### 1.3.2. Organisation des commissions

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

---

**La composition de la commission est fixée règlementairement. Il est impératif, pour que les décisions soient valables, que tous les membres désignés par l'IA-DASEN soient présents. Cette participation est considérée comme prioritaire à toute autre obligation.**

---

Néanmoins, en cas d'empêchement prévisible à siéger en commission d'un des membres désignés par l'IA-DASEN, le chef d'établissement de la personne empêchée communique à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, dans les meilleurs délais, le nom du personnel de même grade appelé à la remplacer. Les remplacements sont signalés dès que possible afin de permettre de prendre l'arrêté correspondant.

De la même façon, au cas où un professeur principal ne serait pas disponible pour présenter les raisons de la décision d'orientation, le chef d'établissement indiquera le nom d'un autre professeur enseignant dans la classe qui le remplacera. La directrice de CIO veille à la présence des psychologues de l'éducation nationale lors des commissions d'appel qui devront avoir rencontré au préalable les représentants légaux de l'élève et l'élève faisant appel.

### Calendrier

Niveaux	6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nde</sup> et 1 <sup>ère</sup> générale et technologique
Dépôt des dossiers	Mardi 18 juin	Lundi 17 juin
Date de la commission	Jeudi 20 juin	Mercredi 19 juin

#### 1.3.3. Composition du dossier :

- Le dossier d'orientation et d'affectation pour les 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> générale et technologique : *BA spécial, fiche 10-3 ou 10-4* (original + une photocopie)
- La fiche support en cas de redoublement exceptionnel : *BA spécial, fiche 10-7* (original + une photocopie)
- Les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres (8 exemplaires)
- La fiche synthétique des résultats de l'élève : annexe 2 (8 exemplaires)
- La fiche statistique d'orientation (3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> générale et technologique) : annexe 3a ou 3b (8 exemplaires)
- La notification individuelle de décision (coordonnées de l'élève pré-remplies) : annexe 6a ou 6b,
- Eventuellement :
  - La lettre de la famille si celle-ci n'est pas présente à la commission
  - Toute pièce justificative de nature à éclairer la commission.

Il est accompagné du modèle de bordereau (**annexe 4 ou 5**) et transmis selon le calendrier établi.

Le dossier ne peut se limiter à la fiche navette ou la fiche de saisine et aux trois bulletins trimestriels. **Tout dossier incomplet ne sera pas recevable. Il convient de prévoir un dossier pour chacun des membres de la commission.**

#### 1.3.4. Rôle de chacun

##### ➤ Le chef d'établissement d'origine

- Prévient les professeurs principaux des jours, heures et lieux auxquels se tiennent les commissions qui les concernent.
- Informe les familles des jours, heures et lieux auxquels leur situation sera examinée.
- Indique aux familles le nom et l'adresse professionnelle du président de la commission d'appel.
- Instruit les dossiers et **prévoit huit copies de chacune des pièces** (nombre de membres permanents siégeant à la commission : 13).
- Transmet les dossiers accompagnés des bordereaux (annexe 4 ou 5) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant les dates limites mentionnées dans le calendrier. Le cas échéant, transmet un état NÉANT.
- Remet aux professeurs présentant les cas un exemplaire du dossier de chaque élève.
- Transmet aux familles la notification de la décision de la commission qu'il aura reçue de la DSDEN. Les notifications seront individuelles, mises sous enveloppes et adressées aux familles dans les meilleurs délais. Il s'assure de pouvoir faire la preuve de cet envoi et/ou de cette remise en main propre.

➤ **Le service scolarité et orientation de la DSDEN**

- Organise les travaux de la commission en préparant l'ordre de passage des élèves par établissement et par classe.
- Informe les établissements d'origine des heures de passage des élèves.
- Informe la directrice de CIO de l'ordre de passage des établissements et des heures de passage des élèves.
- Transmet le bordereau renseigné des décisions à la fin de chaque commission
- Transmet la notification individuelle de la décision au chef d'établissement d'origine
- Saisit les modifications de vœux (dans Affelnet Lycée), suite aux commissions d'appel de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup>.

➤ **Examen des cas d'appel :**

L'arrêté du 14 juin 1990 stipule que le dossier de l'élève est présenté conjointement par le professeur principal, ou à défaut par un professeur de la classe à laquelle appartient l'élève, et par le psychologue de l'éducation nationale en charge du suivi des élèves de l'établissement.

**La commission n'a, en aucune façon, à proposer une orientation, son rôle se limite à statuer sur les demandes de la famille.**

Le professeur de la classe, le psychologue de l'éducation nationale, la famille sortent lors de la délibération de la commission.

## 2. AFFECTATION

---

Les dispositions retenues sont précisées dans le *BA spécial*, p. 20 à 34.

### 2.1. Affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou en première année de CAP

*BA spécial*, fiches 3-2 et 3-3, p. 22 à 25.

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent formuler 3 vœux dans toute l'académie.

« L'orientation active accompagnée » (O2A) en direction des élèves de SEGPA (*BA spécial*, fiche 2-3, p. 8 et 9) a pour but de sécuriser l'accès à un certificat d'aptitude professionnelle, diplôme qui constitue un premier niveau de qualification. Illustration de la nécessité de partenariats de réseau, l'O2A doit permettre la découverte par les élèves des activités professionnelles et des contextes de formation. Elle crée des liens rassurants en vue d'éviter le décrochage.

Une commission départementale harmonise l'attribution des avis. Les établissements renseigneront le dossier d'orientation active accompagnée (*BA spécial* fiche 10-1, p. 43 à 47) qui sera examiné par la commission le **jeudi 6 juin**. Le dossier de l'élève présenté en vue de l'attribution d'un avis favorable doit attester d'une période d'immersion en lycée professionnel, EREA, CFA, ... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil (dans le dossier d'O2A).

**Les avis attribués seront saisis dans Affelnet par les services de la DSDEN.**

Les CAP en EREA sont ouverts à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> et peuvent être demandés sans condition particulière. Ils peuvent faire l'objet d'un avis favorable dans le cadre de l'O2A.

### 2.2. Affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique

*BA spécial*, fiches 3-4, 3-5, 3-6, p. 26 à 30.

**Affectation sectorisée :** la sectorisation est un moyen de garantir à tous les élèves une affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique dans un lycée public proche de leur domicile. L'affectation est prononcée sur le lycée de secteur. La demande de la famille porte sur un code vœu générique. La famille indique une préférence pour les enseignements optionnels sur le dossier d'orientation. Cette préférence est saisie sur Affelnet et constitue une information pour l'établissement d'accueil dans la phase d'inscription.

**Relèvent d'une affectation désectorisée** (affectation académique, sans priorité aux élèves issus du secteur) :

- Les classes de seconde à recrutement spécifique et dont l'accès est soumis à conditions particulières : passation de tests/entretiens.
- Les classes de seconde des lycées agricoles (avec l'enseignement écologie, agronomie, territoire et développement durable)
- Les classes de seconde avec l'enseignement en arts appliqués création et culture design
- La seconde spécifique sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

L'affectation est prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

### 2.3. Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou technologique

*BA spécial : fiche 4, p. 32 à 34.*

L'affectation en première professionnelle ou technologique nécessite une saisie dans l'application Affelnet. Les priorités d'affectation sont définies p. 32 du BA Spécial.

### 2.4. Saisie des vœux

Un guide spécifique des modalités pratiques de l'application Affelnet sera adressé à tous les établissements. Une formation à destination des chefs d'établissement et des responsables de la saisie des données sera organisée **jeudi 23 mai à 10 heures**.

---

**La saisie des élèves est nécessaire :**

- **dans tous les cas lorsqu'un doublement ou un maintien est envisagé à l'issue d'une 2<sup>nde</sup> générale et technologique, d'une 2<sup>nde</sup> spécifique ou d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.**
- **pour tous les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle qui poursuivent en première professionnelle, et pour tous les élèves de seconde générale et technologique qui souhaitent poursuivre en première technologique.**

***La saisie des données relatives au respect de la sectorisation prévue dans le département des Hautes Alpes ou aux demandes de dérogation doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière.***

---

### 2.5. Affectation en 1<sup>ère</sup> générale : traitement des choix des enseignements de spécialité

Il n'y a pas de saisie Affelnet pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale. Les chefs d'établissement procèdent à l'inscription de leurs élèves, dans le respect des décisions d'orientation arrêtées.

Les choix d'enseignements de spécialité reviennent aux élèves et à leurs familles. Ces choix s'effectuent compte tenu des spécificités de l'établissement dans lequel est scolarisé l'élève en 2<sup>nde</sup> GT. Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. **Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.**

### 2.5.1. Enseignements de spécialité proposés dans l'établissement d'origine ou mutualisés entre les lycées d'un réseau

Le proviseur détermine l'organisation de son établissement en fonction des demandes formulées aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres par les élèves et leur famille sur la fiche « dialogue orientation » et des contraintes spécifiques à l'établissement. En fin d'année, il ouvre les groupes nécessaires, dans la limite de ses contraintes d'organisation pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des enseignements de spécialité qu'il a arrêtée.

Les demandes d'enseignements de spécialité sont enregistrées dans SIECLE-Orientation. Au sein de cette application le chef d'établissement dispose d'indicateurs statistiques susceptibles de l'aider à définir son organisation optimale.

**Lorsque l'enseignement de spécialité postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et pourra bénéficier de l'enseignement mutualisé selon les mêmes règles et modalités que les enseignements de spécialités présents dans son établissement. Le changement de lycée ne se justifie pas.**

Dans toutes les situations où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement de spécialité, et que les contraintes de l'établissement ne permettent pas d'ouvrir un groupe supplémentaire, les élèves sont départagés selon les recommandations du conseil de classe et les résultats de l'élève en lien avec les enseignements de spécialités demandés. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle sera motivée sur la base de ces critères.

Dans le cas où le choix d'un enseignement de spécialité ne peut être satisfait au sein de l'établissement, un autre enseignement de spécialité au sein de l'établissement sera proposé, en priorité parmi les 4 ou 5 choix émis par l'élève et sa famille à la fin du second trimestre.

### 2.5.2. Elèves demandant un changement d'établissement

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine de l'élève sont régulées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'IA-DASEN ou son représentant, conformément à l'article D. 331-38 du code de l'éducation. Comme stipulé dans le *BA spécial*, **la recevabilité de la demande d'examen par la commission d'affectation nécessite que la combinaison des trois enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.**

La commission examine les demandes en fonction des places restantes après l'accès des élèves scolarisés dans l'établissement, et les traite à la fois selon des critères de proximité géographique (ordre de priorité arrêté : élèves issus du réseau, élèves issus du département hors réseau, élèves hors département) et des critères pédagogiques (recommandations du conseil de classe et résultats de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés). Cette commission départementale se déroulera le **mardi 25 juin à 9h**.

Les demandes de changement d'établissement se font par le biais du *dossier 10.10 du BA spécial*. Ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

Lorsque la demande ne peut être satisfaite, il est envisageable de suivre un enseignement de spécialité via le CNED lorsque celui-ci le propose.

#### Cas dérogatoires

Une demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité existant dans l'établissement d'origine constitue une dérogation et sera traitée après les demandes de changement d'établissement pour des enseignements de spécialités non dispensés dans le lycée d'origine, selon les critères nationaux en vigueur (cf. annexe 8).

### 2.5.3. Réponses aux demandes

Les établissements s'appuieront sur les quatre ou cinq choix faits par les familles au 2<sup>ème</sup> trimestre pour formuler des propositions alternatives. Suite au conseil de classe du second trimestre, et en fonction des recommandations du conseil de classe, une phase de dialogue avec les familles sera conduite. Il est indispensable de conserver la trace de la formalisation des échanges avec les familles : rendez-vous avec le

professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulées. En cas de désaccord et de recours des familles devant l'IA-DASEN, le chef d'établissement transmet à l'IA-DASEN les raisons de son refus d'inscription dans un enseignement de spécialité ainsi que l'historique de tous les échanges qu'il a eus avec la famille et les propositions qui ont été faites. L'IA-DASEN prend la décision finale d'affectation en s'appuyant sur les éléments transmis pour motiver son refus. Le chef d'établissement conserve donc les éléments du dialogue avec les responsables légaux pour répondre à une éventuelle contestation. La motivation de la décision de refus doit permettre à l'élève et à sa famille de comprendre les motifs pour lesquels il n'a pas été possible de faire droit à la demande d'inscription dans un enseignement de spécialité. **En cas d'absence de décision explicite, une décision implicite d'acceptation est susceptible d'intervenir.**

#### 2.5.4. Procédure

Les proviseurs signalent pour **lundi 24 juin (12h) au plus tard** par courrier électronique ([ce.iio05@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.iio05@ac-aix-marseille.fr)), l'état des places disponibles par enseignement de spécialité.

Pour les élèves qui demandent une affectation en 1<sup>ère</sup> générale **avec changement d'établissement**, un dossier spécifique est constitué par le chef d'établissement d'origine et adressé à la DSDEN.

Ce dossier comprend :

- Le dossier de candidature ou de demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale (*BA spécial fiche 10-10*),
- la copie du dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2<sup>nde</sup> GT,
- les 3 bulletins scolaires de l'année en cours,
- Un justificatif officiel de changement de domicile dans le cas d'un aménagement
- tout document susceptible de compléter le dossier.

**L'établissement d'origine après validation, avis et signature, transmet** le dossier complet à la DSDEN **au plus tard pour jeudi 20 juin.**

Les demandes des élèves concernés seront étudiées par la commission départementale d'affectation qui se tiendra **mardi 25 juin à 9 heures** à la DSDEN.

L'inscription des élèves affectés s'effectuera jusqu'au **vendredi 5 juillet inclus.**

## 2.6. Affectation en terminale générale ou technologique

En ce qui concerne les terminales générales ou technologiques, chaque lycée gère ses propres montées pédagogiques et ses propres doublants.

Les proviseurs signalent pour **lundi 24 juin (12h) au plus tard** par courrier électronique ([ce.iio05@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.iio05@ac-aix-marseille.fr)), l'état des places disponibles par MEF d'accueil.

Pour les élèves qui demandent une affectation en terminale générale ou technologique **avec changement d'établissement**, un dossier spécifique est constitué par le chef d'établissement d'origine et adressé à la DSDEN.

Ce dossier comprend :

- la fiche de demande d'affectation pour l'entrée en T<sup>ale</sup> générale ou technologique (Annexe 7),
- les 3 bulletins scolaires de l'année en cours,
- Un justificatif officiel de changement de domicile dans le cas d'un aménagement
- tout document susceptible de compléter le dossier.

**L'établissement d'origine après validation, avis et signature, transmet** le dossier complet à la DSDEN **au plus tard pour jeudi 20 juin.**

Les demandes des élèves concernés seront étudiées par la commission départementale d'affectation qui se tiendra **mardi 25 juin à 9 heures** à la DSDEN.

L'inscription des élèves affectés s'effectuera jusqu'au **vendredi 5 juillet inclus.**

## 2.7. Commissions départementales d'ajustement

Procédures départementales d'ajustement pour la voie générale et technologique  
La commission d'ajustement pour l'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique et en 1<sup>ère</sup> générale et technologique se tiendra, **si besoin, vendredi 5 juillet à 9 heures**, à la DSDEN.

Ordre de priorité arrêté pour les commissions d'ajustement :

- Accès en 2<sup>nde</sup> générale et technologique :
  1. Élèves de 3<sup>ème</sup> emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 2<sup>nde</sup> générale et technologique.
  2. Élèves de 3<sup>ème</sup> en provenance des secteurs des autres lycées du département et demandant une révision d'affectation.
  3. Elèves de 3<sup>ème</sup> en provenance d'autres départements de l'académie qui demandent une révision d'affectation.
- Accès en 1<sup>ère</sup> technologique :
  1. Élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 1<sup>ère</sup> souhaitée.
  2. Élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique demandant une révision d'affectation, en provenance des secteurs des autres lycées du département et n'offrant pas la série de 1<sup>ère</sup> souhaitée.
  3. Élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique demandant une révision d'affectation, en provenance d'autres départements de l'académie.
- Accès en 1<sup>ère</sup> générale :
  1. Élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique emménageant dans le secteur du lycée et ayant eu une décision d'orientation pour la 1<sup>ère</sup> générale.
  2. Élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique en provenance d'un autre lycée de la zone de sectorisation demandant une révision d'affectation.
  3. Élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique en provenance des autres lycées du département demandant une révision d'affectation.
  4. Élèves de 2<sup>nde</sup> générale et technologique en provenance d'autres départements de l'académie demandant une révision d'affectation.

Dispositif de post-affectation pour la seconde professionnelle et la première année de CAP dans le département

Le **dispositif de post-affectation** s'appuie, **pour la voie professionnelle**, sur l'application Affelnet (procédures dites du "deuxième tour" et du "troisième tour", cf. BA spécial p. 22).

Le **2<sup>ème</sup> tour d'affectation** permet aux élèves sans affectation **ET** ayant participé au 1<sup>er</sup> tour de postuler sur des places restées vacantes. Ceux-ci se rendront dans leur collège d'origine où ils seront reçus par un enseignant et un psychologue de l'éducation nationale. Les vœux seront saisis **du lundi 1<sup>er</sup> juillet (14h) au mercredi 3 juillet (17h)**.

Les résultats de ce 2<sup>nd</sup> tour pour la voie professionnelle seront communiqués **vendredi 5 juillet**.

---

**Tous les élèves affectés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> tour devront s'inscrire au plus tard mardi 9 juillet 2019.**

---

Les instructions départementales spécifiques pour la gestion de l'accueil des élèves en attente d'affectation en lycée professionnel, la gestion des candidatures pour les "tours suivants d'Affelnet", **l'accompagnement des phases d'affectation, d'inscription et d'ajustement** feront l'objet d'une circulaire ultérieure.

## 3. SECTORISATION ET DEROGATIONS

---

### 3.1. Procédure de dérogation au collège

Les dérogations au secteur pour l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup> de collège dans le département seront gérées par l'application Affelnet 6<sup>ème</sup>.

Pour les autres niveaux de collège, on utilisera le document fourni en annexe 9.

La commission chargée de l'étude de ces dérogations se tiendra **jeudi 13 juin** pour le secteur de Gap, et **jeudi 6 juin** pour le secteur de Briançon.

Les dossiers devront parvenir au service scolarité-second degré pour **vendredi 17 mai**.

### 3.2. Sectorisation et dérogation à l'entrée en seconde générale et technologique

Chaque élève a le droit d'être scolarisé dans un lycée de proximité. Celui-ci est défini en fonction du lieu de résidence des responsables légaux de l'élève. *Les familles doivent formuler au moins un vœu d'affectation dans le lycée de secteur.* Une demande de dérogation au secteur est nécessaire pour les élèves désirant une affectation en dehors de leur secteur pour des vœux génériques. Les dérogations sont accordées dans la limite des capacités d'accueil validées par l'autorité académique, après l'affectation des élèves du secteur. Elles obéissent à un ordre de priorité défini au niveau national (cf. infra et *BA spécial fiche 3-4, p. 26*).

---

**L'absence d'un enseignement optionnel dans le lycée de secteur ne relève pas d'une dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier. Le motif à retenir est "convenances personnelles".**

---

Les demandes de dérogation seront formulées en utilisant la *fiche 10-9, p. 79, du BA spécial*. Ce document renseigné sera adressé au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes Alpes, sous le timbre service scolarité orientation pour **mardi 11 juin**, délai de rigueur. La liste des pièces justificatives à fournir est en annexe 8. **Les motifs de dérogation validés sont saisis par les établissements d'origine sur l'application Affelnet.**

### 3.3. Dérogations en première générale et terminales des séries générales et technologiques

Le changement d'établissement s'effectue en fin de seconde selon la procédure présentée plus haut (cf. 2.3, 2.5, 2.6) et dans la *fiche 4 du BA spécial, p. 32*. Cette procédure concerne la continuité de formation à l'issue de la seconde impliquant un changement d'établissement.

Par ailleurs, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places restées vacantes et dans le respect des priorités nationales.

Les demandes de dérogation à l'entrée en première générale seront formulées en utilisant la *fiche 10-10 du BA spécial, p. 81*.

Les demandes de dérogation à l'entrée en terminale des séries générales et technologiques seront formulées en utilisant l'annexe 7 du présent document.

L'accès aux premières technologiques suit la règle générale d'affectation via Affelnet 1<sup>ère</sup> (*fiche 4 du BA spécial, p.32*).

Les dossiers de dérogation dans le cas de la première générale et des terminales pour les séries générales et technologiques sont gérés lors de la commission départementale d'affectation du **mardi 25 juin**.

### 3.4.Zones de recrutement des lycées

**Il existe 4 zones géographiques qui correspondent aux 4 lycées publics :**

- **La zone géographique de Briançon** comprend les zones de recrutement des collèges de Briançon et celle du collège de L'Argentière. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Honoré Romane d'Embrun.

Code zone géographique du lycée Climatique d'altitude : **005ALTI**

- **La zone géographique d'Embrun** comprend les zones de recrutement des collèges de Guillestre et d'Embrun. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Altitude de Briançon.

Code zone géographique du lycée Honoré Romane : **005HROM**

- **Les deux zones géographiques de Gap** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Gap s'effectue sur la base de deux documents :

- o Commune de Gap : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (**annexes 11a et 11b**) ;
- o Communes hors Gap : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (**annexes 12a et 12b**)

Codes zones géographiques :

- Lycée Aristide Briand : **005ABRI**
- Lycée Dominique Villars : **005DVIL**

**Cas particulier** : un arrêté conjoint pris par les IA-DASEN des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence offre aux élèves des zones limitrophes 04/05 :

- Possibilité d'affectation au lycée Paul Arène de Sisteron pour les élèves actuellement scolarisés au collège «les Hauts de Plaine» à Laragne et habitant les communes de : Antonaves, Barret-sur-Méouge, Chanousse, Chateauneuf-de-Chabre, Eourres, Etoile-St-Cyrice, Eyguians, Lagrand, Laragne, Lazer, Montjay, Nossage et Bénévent, Orpierre, Le Poët, Ribiers, Ste Colombe, St-Pierre-Avez, Saléon, Salérans, Sorbiers, Trescléoux, Upaix, Ventavon et Laborel.

Code zone géographique du lycée Paul Arène : **004-SIS**

- Possibilité d'affectation au lycée Dominique VILLARS à Gap pour les élèves actuellement scolarisés dans les Alpes de Haute Provence, et habitant les communes de : La Bréole, la Garde, le Lautaret, St Vincent les Forts, Curbans, Gigors, Turriers et Venterol.

Code zone géographique du lycée Dominique VILLARS : **005DVIL**

## 4. ADMISSION ET AFFECTATION EN 3<sup>ème</sup> PREPA-METIERS

***En attente du dossier et de la circulaire académique.***

Des arrêtés – non publiés à ce jour – viendront détailler les modalités d'organisation pédagogique de la classe de troisième prépa métiers. Dans l'attente de la circulaire académique, il est toutefois important d'engager en amont le travail d'information et de préparation à l'admission des jeunes volontaires.

Implantation des classes de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers dans les Hautes Alpes :

- Lycée professionnel public Paul Héraud,
- Lycée professionnel public Sévigné,
- Collège public les Garcins,
- Lycée professionnel privé sous contrat Poutrain.

Les familles et les élèves souhaitant intégrer la classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers du lycée professionnel privé sous contrat Poutrain doivent au préalable avoir été reçus par le chef d'établissement.

## Objectifs de formation et profil des élèves concernés

La classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. **Elle s'adresse à des « élèves volontaires » et vise la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que la préparation de l'orientation des élèves « en particulier vers la voie professionnelle » et renforce « la découverte des métiers »** (Article L337-3-1 du code de l'éducation modifié par l'article 14 de la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018).

L'article D 337-174 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 précise que la formation comporte « *des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, [...] et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage* ».

La classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers cherche à créer, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3<sup>ème</sup> en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

**Les élèves et leurs familles doivent être informés** au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers. Le choix relève de la famille, et la demande est « formulée par l'élève et ses représentants légaux » (art. D337-173 du code de l'éducation). Les candidatures sont étudiées donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. *In fine*, le chef d'établissement d'origine « émet un avis après consultation de l'équipe éducative ».

## Procédure d'admission

L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN sur proposition d'un groupe technique constitué à cet effet. Ce groupe comprend :

- l'IA-DASEN ou son représentant ;
- la directrice de CIO ;
- les proviseurs des lycées professionnels concernés ;
- le principal du collège les Garcins
- trois principaux de collège ;
- la coordinatrice de la MLDS ;
- l'assistante sociale conseillère technique
- Les IEN ET EG référents des réseaux

Certains dossiers pourront être refusés notamment dans les cas où les candidats seraient susceptibles de réussir en 3<sup>ème</sup> générale. Elles ne sauraient non plus être considérées comme une réponse à la très grande difficulté scolaire. L'implantation en lycée de ces classes pour le réseau Porte des Alpes nécessite en outre une vigilance sur les capacités d'autonomie des élèves candidats à une admission.

## Constitution du dossier

Celui-ci comprend :

- le dossier de demande d'admission à venir ;
- les bulletins scolaires des deux premiers trimestres ;
- La notification d'affectation pré-remplie **annexe 10**
- les documents médicaux et sociaux (éventuellement), transmis au service Santé/Social
- tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre de motivation, ...).

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le chef d'établissement veillera à ce que le dossier soit complet avant envoi à la DSDEN faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

La date limite de réception des dossiers à la DSDEN, service scolarité-orientation, est fixée au plus tard le **lundi 3 juin à 17h**.

## Principe d'admission et notification

Les collèges peuvent proposer un ordre préférentiel d'admission de leurs élèves candidats. Cependant, la commission statue en fonction des éléments dont elle dispose et des objectifs rappelés plus haut.

La commission concerne l'ensemble des classes de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers implantées dans des établissements publics du département.

Une répartition proportionnelle des places des établissements publics sera établie à titre indicatif selon l'appartenance au réseau et l'effectif des classes de 4<sup>ème</sup> des collèges du département et transmis aux membres du groupe technique.

La commission se tiendra à la DSDEN **jeudi 6 juin à 9h**. Elle établira un classement des élèves en liste principale et en liste supplémentaire. La liste supplémentaire ne sera pas supérieure à 50 % de la liste principale. La liste supplémentaire est valide jusqu'au premier jour de la rentrée 2019.

Les résultats de la commission seront communiqués aux chefs d'établissement d'origine.

Les élèves seront informés de la décision immédiatement après leur conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre de 4<sup>ème</sup>, par leur collège, afin de pouvoir confirmer leur inscription dès le mois de juin et au plus tard le **28 juin**. Il pourra être fait appel à la liste supplémentaire dès **le 1<sup>er</sup> juillet**.

## 5. LES COMMISSIONS PERSEVERANCE SCOLAIRE (Pré-Affelnet)

Prévus au BA spécial, les groupes techniques départementaux Pré-Affelnet ont pour objet une étude individualisée des situations particulières d'orientation et d'affectation. Ils attribuent au vu de ces situations des bonifications compensatrices à l'affectation de certains élèves qui dérogent à la règle commune.

Les groupes techniques (pré-Affelnet 3<sup>ème</sup>, pré-Affelnet 1<sup>ère</sup>, orientation active accompagnée) se tiendront à la DSDEN **jeudi 6 juin, à 14 heures**.

Date limite de dépôt des dossiers à la DSDEN, service scolarité-orientation : **lundi 3 juin (12h)**.

Parallèlement à l'envoi des dossiers, une liste des élèves candidats sera adressée par l'établissement d'origine qui renseignera le tableur (transmis par la DSDEN), pour le **28 mai au plus tard**. Cette liste devra parvenir par mail à l'adresse suivante : [ce.iio05@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.iio05@ac-aix-marseille.fr). Ces tableaux complétés avec les avis prononcés par le groupe technique vous seront retournés pour information.

La DSDEN se chargera de saisir les avis Pré-Affelnet et O2A dans AFFELNET Lycée.

L'obtention d'un éventuel bonus est conditionnée par la décision d'orientation conforme au vœu présenté lors du conseil de classe du troisième trimestre.

### 5.1. Commission de régulation orientation active accompagnée (O2A) vers le CAP et groupe préparatoire à l'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP :

*Composition du groupe :*

- Les chefs d'établissement des lycées professionnels et des SEP du département.
- Les directeurs de SEGPA.
- Un chef d'établissement de collège.
- La directrice du CIO.
- La coordinatrice de la MLDS.

Orientation active accompagnée (O2A) vers le CAP

*Élèves concernés* : élèves de SEGPA ayant suivi la démarche d'orientation active accompagnée (O2A).

*Leur dossier comportera* :

- Le dossier académique d'orientation active accompagnée vers le CAP (*BA spécial, fiche 10-1, p. 43*)
- La copie des bulletins scolaires
- Tout document susceptible d'étayer la demande (lettre, rapport de stage, évaluation.....)

Groupe préparatoire à l'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP

*Élèves concernés* : **élèves n'ayant pu être évalués**

- Jeunes demandant un retour en formation initiale sous statut scolaire.
- Elèves pris en charge dans un dispositif spécifique et qui n'ont pu être évalués : élèves allophones nouvellement arrivés scolarisés en fin d'année scolaire, élèves relevant des actions de la MLDS.
- Toutes situations particulières après avis de l'IEN-IO.

*Leur dossier comportera* :

- Le dossier commission persévérance scolaire (*BA spécial fiche 10-13, p.85*), le dossier MLDS (*BA spécial fiche 10-16, p.95*) ou le dossier de retour en formation initiale (*BA spécial fiche 10-17, p.101*).
- Tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage ...).

## 5.2. Commission préparatoire à l'affectation en classe de 1<sup>ère</sup> technologique ou de 1<sup>ère</sup> professionnelle

Composition du groupe :

- Les chefs d'établissement des lycées professionnels et des SEP du département.
- Un chef d'établissement de lycée général et technologique.
- La directrice du CIO
- La coordinatrice de la MLDS.

Elèves concernés :

- Dossiers passerelles sans place en cours d'année.
- Jeunes demandant un retour en formation initiale sous statut scolaire.
- Elèves pris en charge dans un dispositif spécifique et qui n'ont pu être évalués : élèves allophones nouvellement arrivés scolarisés en fin d'année scolaire, élèves relevant des actions de la MLDS.
- Toutes situations particulières après avis de l'IEN-IO.

Leur dossier comportera, selon la situation :

- Le dossier pré-Affelnet 1<sup>ère</sup> (*BA spécial fiche 10-14, p.88*), le dossier académique parcours passerelle non finalisé pour absence de place vacante (*BA spécial fiche 10-8, p.75* ou annexe 13), le dossier MLDS (*BA spécial fiche 10-16, p.95*)
- La fiche « Affectation en 1<sup>ère</sup> Technologique ou 1<sup>ère</sup> professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle » (*BA spécial fiche 10-11 p. 83*)
- Le dossier d'orientation et d'affectation fin de seconde pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT (*BA spécial fiche 10-4 p. 58*) (si passerelle)
- La copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarisation ou de l'année en cours.
- Tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage ...).

## 6. RETOUR EN FORMATION INITIALE

---

*BA spécial, fiche 7 p. 38-39 ; fiche 10.17 p. 101*

Les demandes de retour en formation initiale sous statut scolaire peuvent être étudiées à tout moment de l'année par la DSDEN.

Si le calendrier le permet, pour toute demande d'affectation en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique, 2<sup>nd</sup>e professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique, la saisie sera effectuée par la DSDEN via Affelnet dès le 1<sup>er</sup> tour.

Les dossiers devront être déposés à la DSDEN au plus tard le **lundi 3 juin (12h)**, et seront présentés aux commissions préparatoires à l'affectation du **jeudi 6 juin à 14 heures**.

Tous les éléments susceptibles d'éclairer le parcours seront joints au dossier :

- Photocopies des diplômes éventuels.
- Photocopie du relevé de notes du dernier diplôme.
- Attestations d'emploi, de stage, de certification...

Personnes âgées de 16 à 25 ans non titulaires d'un diplôme qualifiant.

Pour ce public, le droit à un temps complémentaire de formation constitue un droit opposable. Le travail en amont d'instruction de la demande s'effectue en lien avec la PSAD et le réseau Foquale.

Les candidats devront remplir les dossiers « retour en formation initiale » (*p. 101 du BA spécial*) ainsi que le dossier pré-affelnet (*10-13 ou 10-14 du BA spécial*)

Le CIO conserve l'original avec l'ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet une copie du dossier au candidat. Le CIO transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à l'attention de l'IEN IO.

Personnes âgées de plus de 25 ans ou de moins de 25 ans titulaires d'un diplôme qualifiant.

Il ne s'agit pas, pour ces deux publics, d'un droit opposable. Les candidats rempliront le dossier figurant *p. 101 du BA spécial*.

Le CIO conserve une copie du dossier, avec l'ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet l'original au candidat, qui prendra rendez-vous avec le chef d'établissement dispensant la formation envisagée. Le chef d'établissement transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à l'attention de l'IEN IO, avec copie au candidat.

## 7. PARTICULARITES

---

### 7.1. Enseignement agricole

L'admission en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique ou en 2<sup>nd</sup>e professionnelle au lycée agricole répond aux mêmes règles que celles en vigueur dans les autres établissements d'enseignement public.

### 7.2. Enseignement privé sous contrat

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. L'admission d'élèves de l'enseignement public dans les établissements d'enseignement privé sous contrat nécessite l'accord de l'établissement sollicité.

Les décisions d'orientation prises par les établissements d'enseignement privé sous contrat sont applicables dans l'enseignement public. L'affectation des élèves issus de l'enseignement privé sous contrat dans l'enseignement public relève des mêmes procédures applicables aux élèves issus de l'enseignement public.

Les règles relatives à la sectorisation pour les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux élèves du public. Ainsi, un élève d'un établissement privé sous contrat sollicitant un lycée public est affecté en tenant compte de son adresse.

En cas de difficulté, il convient de saisir le service scolarité-orientation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine selon les règles énoncées dans le *BA spécial* et le présent bulletin.

La procédure Affelnet est utilisée pour l'accès en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique et en 2<sup>nd</sup>e professionnelle par la plupart des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association de l'académie d'Aix-Marseille. En tout état de cause, un contact doit être pris par les familles avec l'établissement sollicité qui garde la maîtrise de son recrutement.

### 7.3. Enseignement privé hors contrat

Pour les élèves issus des établissements d'enseignement privé hors contrat, la saisie des vœux sera effectuée par le service scolarité-orientation de la DSDEN après un contrôle de niveau de connaissances organisé sous forme d'examen.

Il appartient aux familles de prendre contact avec la DSDEN (service scolarité-orientation) pour solliciter la participation à cet examen, et ce avant le **mardi 21 mai**. Parallèlement, les familles devront transmettre à la DSDEN (service scolarité-orientation) le dossier complet de l'élève, au plus tard le **lundi 3 juin**, pour saisie éventuelle sur l'application Affelnet.

### 7.4. Avis médical lié à certaines situations d'affectation

Les conditions du contrôle médical pour l'entrée en voie professionnelle ou pour l'accès à une 2<sup>nd</sup>e générale et technologique avec dérogation de secteur sont fixées au *BA spécial, fiche 5, p. 35-36*.

La commission départementale visant à l'attribution d'un bonus à l'affectation liée au handicap ou à une situation médicale particulière se tiendra **jeudi 13 juin à 9 heures** à la DSDEN.

Il appartient au chef d'établissement de transmettre à la DSDEN les dossiers des élèves à examiner par la commission au plus tard **mardi 11 juin (12h)** (*BA spécial fiche 10-15, p. 92 à 94*).

## 8. Elèves originaires d'autres académies

---

Cf. *BA spécial, fiche 8 p.40*

Les dossiers saisis par l'établissement d'origine doivent parvenir **au plus tard jeudi 6 juin** à la DSDEN – Bureau de la scolarité et de l'orientation – 12 avenue Maréchal Foch BP 1001 05000 GAP.

Un contrôle de la saisie et de la légitimité de la demande au regard des éléments du dossier sera effectué par la DSDEN.

**Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas pris en compte. Les saisies correspondantes seront alors supprimées.**

Les élèves retenus sur le Projet de Performance Fédérale (PPF) au lycée Altitude de Briançon ainsi que les élèves ayant passé les épreuves de positionnement pour candidater dans les formations pluriactives bacs professionnels (technicien menuisier agenceur ou technicien constructeur bois) - Monitorat de ski du lycée des métiers Alpes et Durance n'ont pas à fournir de justificatif de domicile.

## 9. CALENDRIER

Objet	Date et heure	public concerné	Date limite de transmission des dossiers à la DSDEN 05	Observations
Saisie dans AFFELNET des vœux d'affectation (en 2 <sup>nde</sup> GT ou spécifique, 1 <sup>ère</sup> année de CAP, 2 <sup>nde</sup> pro, 1 <sup>ère</sup> pro, 1 <sup>ère</sup> techno)	Du Lundi 20 mai (9h) au vendredi 14 juin (12h)	3 <sup>ème</sup> , 2GT	Etablissements hors académie : 6 juin Retour en Formation Initiale : 3 juin	Tous les vœux des élèves demandant une 1 <sup>ère</sup> techno doivent être saisis.
Formation au logiciel Affelnet lycée	Jeudi 23 mai (10h)	Chefs d'établissements, personnes chargées de la saisie		
Commission de recrutement internat de la réussite	Vendredi 07 juin (9 h)	internat de la réussite	Vendredi 17 mai 2019 (17 h)	
Commission de Persévérance scolaire (Pré-AFFELNET) Post-3 <sup>ème</sup> , 1 <sup>ère</sup> , O2A	Jeudi 6 juin (14h)	3 <sup>ème</sup> SEGPA, passerelles 1 <sup>ère</sup> , jeunes sans évaluation	Lundi 3 juin (12h) à la DSDEN	tableur à retourner le 28 mai
Commission d'admission en 3 <sup>ème</sup> Prépa-Métiers	Jeudi 6 juin (9h)	4 <sup>ème</sup>	Lundi 3 juin (17h)	Edition des listes par la DSDEN
Commission élèves en situation de handicap ou relevant de soins particuliers	jeudi 13 juin (9h)	6 <sup>ème</sup> à 1 <sup>ère</sup>	Mardi 11 juin (12h)	
Dossier de demandes de dérogation à l'entrée en 2 <sup>nde</sup> GT		3 <sup>ème</sup>	Mardi 11 juin	
Importation des évaluations LSU dans AFFELNET LYCÉE	Au plus tard le vendredi 7 juin			
Vérification des notes extraites du LSU	Du mardi 11 juin au vendredi 14 juin (12h)			
3 Prépa-métiers : Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du 17 juin	Les familles doivent inscrire leur enfant admis en 3 <sup>ème</sup> Prépa-métiers au plus tard le 28 juin. Appel aux LS à compter du 1 <sup>er</sup> juillet.		
Consultation des listes par les établissements privés d'accueil	Du mardi 11 juin (9h) au vendredi 14 juin (12h)		Envoi par la DSDEN ou le SAIO des listes à la MFR	
Validation de fin de saisie du chef établissement	vendredi 14 juin (12h) au plus tard			Obligatoire
Fermeture AFFELNET à l'ensemble des établissements	vendredi 14 juin (12h)		Toute demande de modification sera à transmettre par mail à la DSDEN	
Saisie des décisions d'admission post-3 <sup>ème</sup> par les établissements privés	Du vendredi 14 (14h) au mardi 18 juin (17h)		Possibilité de saisie à la DSDEN	
Saisie des bonifications par la DSDEN	Du vendredi 14 au 18 juin		Date de transmission des listes par les lycées concernés au plus tard jeudi 14 juin	Cas méd., pré-Aff, PPF, pluriactivités, ESABAC...

Etude des dérogations en collège	Jeudi 06 juin (secteur Briançon) Jeudi 13 juin (secteur Gap)	5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup>	Vendredi 17 mai	
Commission d'appel fin de 2 <sup>nde</sup> GT et de recours 1 <sup>ère</sup>	Mercredi 19 juin	2 <sup>nde</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> GT	Lundi 17 juin	
Commission d'appel fin de 3 <sup>ème</sup> et de recours niveau collège	Jeudi 20 juin	6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup>	Mardi 18 juin	
Saisie des modifications de vœux liées aux commissions d'appel 3 <sup>ème</sup> et 2 <sup>nde</sup> GT par la DSDEN	Du 19 au 21 juin	3 <sup>ème</sup> et 2GT ayant fait appel	Vigilance des établissements d'origine à faire renseigner par les familles faisant appel : - tableau B page 8 du dossier orientation-affectation fin de 3 <sup>ème</sup> - tableau B et/ou C du dossier orientation-affectation fin de 2 <sup>nde</sup> GT	
Etat des places vacantes en 1 <sup>ère</sup> générale, Terminale générale et techno	Lundi 24 juin (12h)		Remontée auprès de la DSDEN	
Commission départementale d'affectation en 1 <sup>ère</sup> générale et Terminale générale ou technologique	Mardi 25 juin matin (9h)		Dossiers 1 <sup>ère</sup> G et Term GT jeudi 20 juin	
Consultation des résultats AFFELNET	Vendredi 28 juin (17h)	Tous les élèves candidats via AFFELNET	Envoi des notifications d'affectation par les lycées d'accueil Inscriptions des élèves affectés en liste principale jusqu'au jeudi 4 juillet. Appel aux LS à compter du 5 juillet.	
Transmission des résultats de l'affectation HORS AFFELNET	Jeudi 27 juin		Préparation et envoi des notifications aux familles par la DSDEN pour inscription en lycée.	
Date d'ouverture télé-inscriptions post 3 <sup>ème</sup>	Samedi 29 juin	3 <sup>ème</sup>		
2 <sup>nd</sup> tour Affelnet voie professionnelle - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations - date limite d'inscription	Du 1 juillet (14h) au 3 juillet (17h) Vendredi 5 juillet Mardi 9 juillet	3 <sup>ème</sup> , 2 <sup>nde</sup> non affectés au 1 <sup>er</sup> tour voie professionnelle		
Ajustement à l'entrée en 2 <sup>nde</sup> et en 1 <sup>ère</sup> GT (si besoin)	Vendredi 5 juillet 9h	3 <sup>ème</sup> , 2 <sup>nde</sup> GT		
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	5 juillet au 30 août			
Commission redoublement élèves de terminale (si besoins)	Jeudi 11 juillet	Terminale		
3 <sup>e</sup> tour Affelnet voie professionnelle -État des places vacantes -Saisie des vœux -Affichage des résultats	Début Septembre			

## 10. ANNEXES

---

Annexe 1	Rappel des groupes de travail dans le département des hautes Alpes	21
Annexe 2	Fiche synthétique des résultats de l'élève	23
Annexe 3a	Fiche statistique d'orientation 3 <sup>ème</sup>	24
Annexe 3b	Fiche statistique d'orientation 2 <sup>nde</sup> générale et technologique	25
Annexe 4	Bordereau commission d'appel 3 <sup>ème</sup> / 2 <sup>nde</sup> GT	26
Annexe 5	Bordereau commission d'appel liée au redoublement	27
Annexe 6a	Notification individuelle commission d'appel 3 <sup>ème</sup> / 2 <sup>nde</sup> GT	28
Annexe 6b	Notification individuelle commission d'appel liée au redoublement	29
Annexe 7	Demande d'affectation en terminale générale ou technologique	30
Annexe 8	Liste des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur	31
Annexe 9	Demande de dérogation de secteur (5 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> )	32
Annexe 10	Notification individuelle d'affectation en 3 <sup>ème</sup> Prépa Pro	34
Annexe 11a	Sectorisation lycée Aristide Briand – nom des voies Gap	35
Annexe 11b	Sectorisation lycée Dominique Villars – nom des voies Gap	39
Annexe 12a	Sectorisation lycée Aristide Briand par commune	46
Annexe 12b	Sectorisation lycée Dominique Villars par commune	47
Annexe 13	Dossier parcours « passerelles »	48